

Compte rendu de la séance du 01 août 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Philippe DOCHAIN

Ordre du jour:

- Soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable
- Renouvellement convention yoga
- Adhésion au programme Sensibilis'Haie
- Devis SAS Honoré pour le tableau de commande des cloches
- Demande d'aide d'une administrée pour le passage du BAFA
- Subvention La diane Vaylatoise

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable (DE 058 2023)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.421-4 ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 06 juin 2007 ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 qui définit les nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer l'édification des clôtures ;

Considérant que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettrait d'assurer le respect des règles fixées dans les article, loi et décret référencés ci-dessus et éviterait la multiplication de projets non conformes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur l'ensemble des zones ZnC de l'actuelle carte communale.

Article 2 : de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le département du Lot.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Renouvellement convention yoga (DE 059 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 17 mai 2022, l'assemblée avait décidé par délibération DE_036_2022 d'accorder à Mme Hélène Clergue, de l'association de yoga, l'utilisation de la salle des fêtes de Vaylats pour ses cours dispensés le jeudi soir.

Cette autorisation était soumise à une convention de mise à disposition de la salle des fêtes ainsi qu'à une participation financière de 200 euros pour l'année.

La convention arrivant à son terme, il convient donc de délibérer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de maintenir l'accès à la salle des fêtes de Vaylats pour les cours de yoga le jeudi soir dispensés par Mme Hélène Clergue.

Article 2 : de demander une participation financière de 200 euros à Mme Clergue Hélène pour l'utilisation de la salle des fêtes dans le cadre de ses cours.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Adhésion au programme Sensibilis'Haie (DE 060 2023)

M.le maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 juin 2023, le projet Sensibilis Haies avait été discuté et validé de principe par le conseil municipal en questions diverses.

Après retour auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot, la mairie a reçu en date du 6 juillet 2023, un courrier de la Fédération accompagné du dépliant de présentation de projet, de la charte d'engagement, du flyer de l'association "Arbres, Haies, Paysages 46".

M. le maire fait lecture de ces documents et précise qu'ils ont également été envoyés à l'assemblée par mail pour information en date du 28 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de finaliser l'adhésion de la commune au projet Sensibilis'Haie et à sa charte.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Devis SAS Honoré pour le tableau de commande des cloches (DE 061 2023)

Afin de moderniser l'installation, la mairie a consulté la société SAS Honoré pour le remplacement du tableau de commande des cloches.

La mairie a reçu par mail le devis DE00001000 de la société SAS Honoré pour le remplacement du tableau de commande pour un montant de 1521.57 euros HT / 1825.88 euros TTC

M. le maire fait lecture du devis à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 28 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis DE00001000 de la société SAS Honoré pour le remplacement du tableau de commande pour un montant de 1521.57 euros HT / 1825.88 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande d'aide d'une administrée pour le passage du BAFA (DE 062 2023)

M. le maire informe l'assemblée que la mairie recevait en date du 22 juin 2023 un courrier d'une administrée pour une demande d'aide au financement de son BAFA.

M. le maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 28 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : d'accorder une subvention pour le passage de son BAFA pour un montant de 200 euros à l'administrée concernée

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Subvention La Diane Vaylatoise (DE 063 2023)

Par courrier en date du 28 juillet 2023, M. ARLANDES Fabrice de l'association La Diane Vaylatoise sollicitait une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article unique : d'accorder une subvention de fonctionnement de 800 euros à l'association la Diane Vaylatoise

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Questions diverses

- courrier du Ministère de la transition écologique : lecture faite par M. Gouraud
- Référent déontologue : accord de principe du conseil pour demander l'accord préalable au référent que la commune souhaite désigner dans une future délibération
- Muret en pierres au lac de Quézac : proposition de M. Charrié de rebâtir le muret en constituant une petite équipe de bénévoles
- Journée citoyenne : proposition pour la date du 16 septembre 2023
- Proposition prochain conseil municipal : 19 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 45 minutes.